

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

---

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS73

présenté par  
Mme Clergeau, rapporteure

-----

### ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 4° Au premier alinéa de l'article L. 581-10, les mots : « , par une convention de divorce par consentement mutuel prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par avocats déposé au rang des minutes d'un notaire ou par un acte reçu en la forme authentique par un notaire, » sont remplacés par les mots : « , ou par les actes ou accords mentionnés au IV de l'article L. 523-1, » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la loi de modernisation de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle.